

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MADAME**  
**KARINE THIBAUT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**Le Maire de la Ville d'Eysines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,

**Vu** la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjoints et des Conseillers municipaux,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Madame Karine THIBAUT, Conseillère municipale.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire et auprès de Madame Laurence PUYOOU, 8<sup>ème</sup> Adjointe, délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Karine THIBAUT, Conseillère municipale, dans les domaines suivants : « Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes » .

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1<sup>er</sup>, Madame Karine THIBAUT est habilitée à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

**Article 3** : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

**Article 4** : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Karine THIBAUT sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Madame Laurence PUYOOU, 8<sup>ème</sup> Adjointe et, à défaut, par l'un des Adjointes présents pris dans l'ordre du tableau.

**Article 7** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Trésorier Principal,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines  
Transmission Préfecture, le : 27.03.2026  
Publication sur le site de la Ville, le : 30.03.2026



Fait à Eysines, le 24 mars 2026  
Le Maire,

Christine BOST

**2026\_13****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2026-03-27T15-59-07.01 ( MI268655124 )**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20260324-2026\_13-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Karine THIBAUT, conseillère municipale**Date de décision :** Mar 24, 2026 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [THIBAUT Karine Arrêté de délégation fonctions signature.PDF](#)**Préparé** Date 27/03/26 à 15:59  
**Transmis** Date 27/03/26 à 15:59  
**Accusé de réception** Date 27/03/26 à 16:05Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)  
Par [SAPINSKI ALEXANDRA](#)

